

## ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

1.1 Inessens ([www.inessens.fr](http://www.inessens.fr)), Millésime BIO ([www.millesime-bio.com/](http://www.millesime-bio.com/)) et Vitisbio ([www.vitisbio.fr](http://www.vitisbio.fr)) organisent du 24 octobre au 24 décembre 2022 un concours gratuit Eco-étiquettes" destiné aux exposants de Millésime BIO 2023.

1.2 Le règlement du concours est consultable sur le site [www.vitisbio.fr](http://www.vitisbio.fr)

## ARTICLE 2 : LE PARTICIPANT

2.1 Ce Concours est ouvert aux exposants de Millésime BIO 2023 qui désirent s'inscrire en déposant gratuitement sur le site ([www.vitisbio.fr](http://www.vitisbio.fr)) un projet graphique d'étiquette viticole entrant dans une démarche de développement durable.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.3 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

## ARTICLE 3 : LA CRÉATION

Si la création ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, l'organisateur s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice du ou des auteurs des documents concernés :

- Les documents ne répondant pas au thème du Concours (démarche durable), ne seront pas pris en compte.
- Pour participer au concours, l'étiquette ou le packaging du participant doit faire l'objet d'une démarche durable : choix du papier, de l'encre, du format... Afin de justifier cette démarche, un questionnaire présent sur le formulaire d'inscription sera à compléter.
- Seront acceptées seulement les étiquettes abouties (habillages déjà imprimés et présentables lors de la remise des prix). Toutes étiquettes sous forme de projet ou prototype ne seront pas prises en compte.
- Les documents doivent respecter les lois et règlements français.
- Le participant devra être le propriétaire du document qu'il poste dans le cadre du Concours.

- Les documents et titres associés doivent être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite et, de manière générale, ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient.
- De même, les créations doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens). Le participant garantit que les documents proposés sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante), et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces documents.
- Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du document (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
- De façon générale, le participant garantit l'organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.
- La création doit obligatoirement être accompagnée d'un contenu textuel permettant aux jurys de mieux comprendre / appréhender le projet en compétition. Un texte de 600 signes descriptifs maximum est requis.

#### ARTICLE 4 : LE CONCOURS

4.1 Pour participer au Concours, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en ligne et en remplissant tous les champs obligatoires identifiés par un astérisx rouge.

Il devra déposer son projet graphique qu'il aura lui-même réalisé (ou fait réaliser par un tiers, mais dont il est détenteur) sur l'espace prévu à cet effet sur le site [www.vitisbio.fr](http://www.vitisbio.fr). La création graphique doit être aboutie (pas de projets ou de prototypes). Date de clôture de dépôt des projets 24/12/2022.

4.2 Le projet graphique devra être établi conformément sur un modèle de bouteille de son choix. Chaque projet graphique doit être accompagné d'un contenu textuel descriptif de maximum 600 signes.

Le dépôt des projets devra se faire sur l'espace prévu à cet effet sur le site [www.vitisbio.fr](http://www.vitisbio.fr). Toute non-conformité engendrera une disqualification de l'inscription. Le dépôt se fera sous format JPG, PNG ou PDF et ne devra pas excéder le poids de 5MB.

4.3 A la fin du Concours, un jury composé d'Inessens, Millésime BIO et Vitisbio, désignera les finalistes et les gagnants. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

4.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

## ARTICLE 5 : LES JURYS

5.1 Jury de sélection des Finalistes et Gagnants : Constitué d'Inessens, Millésime BIO et Vitisbio.

## ARTICLE 6 : LES FINALISTES ET LES GAGNANTS

6.1 Le jury de sélection des gagnants procèdera par un choix de 3 projets parmi les finalistes. Les 3 projets gagnants seront ceux qui auront remportés le plus de voix.

6.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Finalistes désignés seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone par l'Organisateur pour assister à la remise des prix.

6.3 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom de domaine ou société, nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le prix gagné. Il s'engage à présenter son étiquette sur son support lors de la remise de prix au Millésime BIO 2023.

## ARTICLE 8 : LES DOTATIONS

Que reçoivent les Gagnants ?

- Une réduction de 50% pour un stand exposant à Millésime BIO 2024.
- Une création graphique d'Inessens pour une nouvelle étiquette.
- Un reportage sur le domaine du gagnant, à paraître dans Vitisbio.

## ARTICLE 9 : REMISE DES LOTS

9.1 Remise des lots au cours du salon Millésime BIO 2023.

9.2 Millésime BIO, Inessens et Vitisbio s'engagent à prendre contact avec les gagnants pour leur faire bénéficier des lots gagnés.

## **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

10.1 Il est rappelé que pour participer au Concours, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de sa participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

10.2 En participant au Concours, le participant sera inscrit à un courrier électronique d'information gratuit de l'organisateur. Si le participant souhaite se désinscrire, il pourra à tout moment utiliser le lien de désabonnement intégré au bas de chaque courrier électronique. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

10.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement UE N°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

## **ARTICLE 11 : AUTORISATIONS/GARANTIES DU PARTICIPANT**

11.1 En s'inscrivant à la compétition, le participant autorise l'Organisateur à utiliser, pour sa propre communication, ladite Création sous toutes ses formes (réelle, imprimée, télévisuelle ou digitale, y compris sur internet ou pour de futures éditions), sur n'importe quel support, dans le monde entier, dans la limite de cinq ans.

De plus, il autorise l'Organisateur à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le participant garantit l'organisateur contre toute réclamation de tiers relative à tout usage de ladite Création qui pourrait être fait par l'organisateur (y compris reproduction, représentation, adaptation).